

## « Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des Métropoles »

**La commission des lois, du Sénat a adopté des amendements qui modifient, de façon substantielle sur un certains nombres de mesures , le texte gouvernemental.**

- Il retire l'énoncé du principe de « libre coordination des politique publiques entre l'Etat et les collectivités territoriales » au sein des Conférences territoriale régionale, de ce fait il retire la formation de celles-ci avec l'Etat.
- Il réduit l'influence des conférences territoriales dans le domaine de la mise en œuvre des politiques locales en faisant disparaître le « Pactes de gouvernance », avec les schémas sectoriels qui en formaient l'ossature.

Elles deviennent alors des lieux de dialogue et de coordination, fondant les relations entre collectivités territoriales à partir de conventions éventuelles portant sur des actions communes.

- Sur l'intercommunalité en région Ile de France, leur seuil passe de 300 000 habitants à 200 000, les préfets ayant la possibilité de descendre à 50 000 et le projet de schéma régional devra prendre en compte les schémas départementaux de la grande couronne en cours de mise en place.
- Sur la métropole parisienne, outre son changement de nom, sa composition est élargie et les conseils départementaux et régionaux invité à titre consultatif. Ses missions son recentrées sur le logement et les missions que ces membres pourraient lui déléguer. Sa création est reportée à 2017
- Pour Lyon, les missions et les financements sont précisés
- Pour Marseille, la métropole est repoussée d'un an et la conférence métropolitaine est installée tout de suite pour qu'elle prépare la mise en place de la Métropole.
- Pour les autres métropoles, elles ne seront plus créés de façon automatique, il faudra une décision de l'intercommunalités en place. Elles ne pourront se mettre en place que si l'interco fait plus de 450 000 habitants (au lieu de 400 000) et dans des aires urbaines de 750 000 habitants (au lieu de 500 000). Cela réduit de moitié le nombre possible de métropoles. Par ailleurs les conseils de territoires prévus en leur sein son supprimés. Par ailleurs le transfert de certaines compétences sociales du département vers la métropole n'est plus automatique.
- Les communautés Urbaines pourront être plus nombreuses. Possibilité d'en créer même si le seuil démographique n'est pas atteint, à partir de l'existence sur leur territoire de certains services publics. Elles voient leur rôle renforcé.
- Les Pôles métropolitains sont eux aussi renforcés.

Voilà à grand trait les modifications portées par la commission des lois.

Aussi substantielles qu'elles soient, elles ne remettent pas totalement en cause le sens des réformes prévues.

D'une part, ce texte continue à être une prolongation de la loi de 2010 avec des intercos contraintes, la limitation des financements croisés, l'installation des métropoles aux larges pouvoirs au détriment des communes qui les composent.

Il ne remet par ailleurs pas en cause les autres textes qui doivent suivre, qui renforcent le rôle des régions et l'intégration des communes au sein d'intercos aux compétences élargies.

Il ne remet pas en cause n'ont plus ce qui a été voté avec la loi sur les élections locales, à savoir l'élection au suffrage universel des conseillers communautaires.

Il ne traite toujours pas des préoccupations des élus locaux en matière de financement, de statut, de maintien du rôle de l'Etat pour assurer l'égalité des territoires.

En fait il ne fait que ralentir le phénomène de concentration des pouvoirs locaux, pour ne pas affronter les mécontentements qui se développent.

Tout comme le gouvernement a scindé en trois le texte initial, pour disperser le front du refus, la réécriture du texte initial permet de poursuivre dans le même sens mais en gommant « les outrances », portées par le texte initial pour réduire les mécontentements.